

In diesem Sinn danken wir auch den Räten und dem Departement, dass sie hier diesen letzten Schlussspurt so effizient mitgemacht haben, damit jetzt in dieser Herbstsession das Gesetz verabschiedet werden kann.

Von seiten der Kommission beantragen wir fast einstimmig, bei diesen zwei letzten Differenzen nachzugeben. Ich bitte Sie, das gleiche zu tun.

Bundespräsident Cotti: Wie schon einige Male hier betont, war Artikel 12 für den Bundesrat eigentlich nie der Schicksalsartikel, von dem man oft gesprochen hat.

Zentral – das war unsere Argumentation – ist die Rodungsbevollzugspflicht beim Einbezug einer Waldfläche in einen Nutzungsplan. Und diese zentrale Aussage bleibt in Artikel 12 enthalten, so dass ich hier das Einverständnis des Bundesrates mitteilen kann, genauso wie zum Beschluss des Ständerates zu Artikel 23.

Ich möchte auch die Gelegenheit benützen, um festzustellen, dass das Parlament mit dieser Arbeit ein fast hundertjähriges Gesetz ablöst, und zwar – nach Meinung des Bundesrates – in bester Art und Weise ablöst. Ich teile die Auffassung des Kommissionspräsidenten: Es ist hier gelungen, eine gute, objektive Konziliation zwischen verschiedenen Bedürfnissen herzustellen. Lassen Sie mich die zwei Hauptbedürfnisse erwähnen: das wirtschaftliche und das ökologische.

Ich möchte der Kommission und insbesondere den beiden Berichterstattern bestens danken.

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

91.040

Hochschulförderung. Kredite 1992–1995

Aide aux universités. Crédits 1992–1995

Botschaft und Beschlusssentwürfe vom 3. Juni 1991 (BBI III 1009)
Message et projets d'arrêté du 3 juin 1991 (FF III 1025)
Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Fierz, Berichterstatter: Wir haben hier die «Botschaft über die Kredite nach dem Hochschulförderungsgesetz in den Jahren 1992–1995 und über Sondermassnahmen zur Förderung des akademischen Nachwuchses» vor uns. Es liegen uns fünf Beschlusssentwürfe vor. Ich möchte vorausschicken, dass diese in der Kommission beinahe nichts zu reden gaben. Ich werde mich deshalb sehr kurz fassen und allfällige Erläuterungen noch dem Herrn Bundespräsidenten überlassen, wenn Fragen auftauchen.

Beschluss A regelt die Beiträge an die kantonalen Hochschulen nach dem neuen Hochschulförderungsgesetz, das wir selber verabschiedet haben. Es konkretisiert also im wesentlichen die Zielsetzungen, die Zielvorgaben, die wir selber unlängst formuliert haben. Insofern gibt es hier nichts zu diskutieren. Eine Diskussion entspannt sich lediglich über die Frage der Koordination unter den Hochschulen. Auf diese Frage wird im Rahmen eines Minderheitsantrages zurückzukommen sein.

Die Grundbeiträge und die Investitionsbeiträge an unsere kantonalen Hochschulen machen zusammen 2,2 Milliarden Franken in vier Jahren aus.

In Beschluss B werden 106 Millionen Franken für die Nachwuchsförderung im universitären Bereich anbegehrt. Das Ziel ist einerseits, dass wir den Mittelbau gezielt verstärken können, um das Betreuungsverhältnis für die Studentinnen und Studenten, das teilweise in eine katastrophale Dimension gerutscht ist, zu verbessern; andererseits wollen wir damit den Nachwuchs für die Hunderte von Professorenstellen sichern, die es bis zum Jahr 2000 zu besetzen gilt. Man hört hin und wieder, dass es Mühe mache, im eigenen Land geeignete Kandidaten für diese Stellen zu finden. Die Vorlage will hier somit wenigstens das Finanzielle tun, um diese Zustände zu verbessern.

Eine Zielsetzung ist auch die Frauenförderung. Ein Drittel der durch diese Massnahmen zu schaffenden Stellen soll mit Frauen besetzt werden.

Der Beschluss C spricht mit ähnlicher Zielsetzung 20 Millionen Franken für die Nachwuchsförderung im ETH-Bereich. Auch dort sollen die Frauen gefördert werden, in ähnlicher Weise wie in Beschluss B.

Hier möchte ich einen Einschub bezüglich Frauenförderung machen: Es wurde in der Kommission gesagt, man höre die Töne wohl, aber es fehle etwas der Glaube; bei der Frauenförderung sei es nicht allein mit der Zusprechung von finanziellen Mitteln getan. Es ist in der Botschaft ebenfalls die Rede davon, dass man die überlangen Ausbildungszeiten an unseren Hochschulen raffen und straffen sollte. Es ist mir erst letzthin aufgefallen – ich möchte mir diese Bemerkung erlauben –, dass die Straffung der Ausbildungszeiten sehr viel mit Frauenförderung zu tun hat. Wenn eine Frau eine Matur und eine Hochschulausbildung machen und noch etwas Praxis erwerben kann, bevor sie eine Familie hat, dann ist später ihr Wiedereinstieg einigermaßen gesichert, weil sie schon in der Praxis gestanden hat; das erleichtert ihr den Wiedereinstieg sehr. Wenn wir jetzt die Ausbildungszeiten so lange machen, dass die Leute beinahe vergreisen, bevor sie ins Berufsleben kommen, dann können die Frauen die praktischen Erfahrungen nicht mehr sammeln, die ihnen später den Wiedereinstieg ermöglichen würden. Ich darf doch hier, damit es nicht leere Töne bleiben, auf diesem Befund insistieren.

Der Beschluss D verlangt 20 Millionen Franken für die Verbesserung der Wohnsituation der Studenten an den ETH. Wir haben auch in diesem Rat lange Diskussionen über die Wohnsituation der Studenten geführt, und es blieb unbestritten und wurde grossmehrheitlich unterstützt, dass wir zur Erleichterung dieser Situation etwas zu tun haben. Dies ist also auch ein Beschluss, der unbestritten blieb.

Der Beschluss E ist eine reine Formsache. Es gab Institutionen, die früher durch das Hochschulförderungsgesetz subventioniert wurden und die neu durch das Forschungsgesetz subventioniert werden. Da das Hochschulförderungsgesetz jetzt ein Jahr früher als ursprünglich angenommen in Kraft treten kann, besteht für gewisse Institutionen eine Finanzierungslücke von 6 Millionen Franken, die eine Anpassung der Grundbeiträge für die Beitragsperiode veranlasst. Auch dieser Bundesbeschluss blieb in der Kommission unbestritten.

M. Borel, rapporteur: Les crédits proposés le sont pour les quatre prochaines années. Il s'agit, en chiffres ronds, de 1,8 milliard de subventions de base pour les universités, de 308 millions d'investissements universitaires classiques (bâtiments, etc.), de 112 millions pour les foyers d'étudiants, dont 92 millions destinés aux étudiants des universités, et 20 millions à ceux des polytechnicums et, enfin, de 130 millions à l'encouragement à la relève, environ 80 pour cent étant destinés aux universités et 20 pour cent aux Ecoles polytechniques.

Il y a peu de commentaires à faire sur les subventions de base aux universités, car nous ne faisons qu'appliquer les principes généraux que nous avons décidés récemment en adoptant une modification de la loi sur l'aide aux universités. On peut cependant signaler quelques points, en rappelant tout d'abord que ces subventions de base aux universités, qui représentaient 18,8 pour cent des dépenses universitaires en 1979, ne représentaient plus que 14,6 pour cent en 1991. L'érosion a été stoppée et, pour la période à venir, la subven-

tion fédérale correspondra à un taux constant de 15,8 pour cent, ce qui concorde avec la moyenne des dix dernières années. Ce taux sera même augmenté d'un pour cent et passera donc à 16,8 pour cent environ, en raison de la décision que nous avons prise lors de l'adoption de la loi de ne plus subventionner les investissements inférieurs à 300 000 francs de manière directe, mais de les intégrer aux subventions de base. C'était l'article 22 de la LAU.

Diverses autres subventions – l'encouragement à la relève dont j'ai parlé, les programmes prioritaires dont une partie sera assumée par les universités, programmes prioritaires que nous avons votés dans le cadre des crédits à la recherche lundi – porteront la part des subventions fédérales aux universités cantonales à environ 20 pour cent pour les quatre prochaines années. On peut encore signaler que les crédits d'investissement – je vous rappelle qu'il s'agit d'un peu plus de 300 millions de francs – correspondent au rythme d'investissement qui a été pratiqué les huit dernières années. Il s'agit donc ni de donner des impulsions particulières, ni de freiner spécialement, mais de continuer au rythme actuel.

En ce qui concerne les 112 millions pour les logements d'étudiants, pour la création de foyers d'étudiants, on constatera qu'au début des discussions au Conseil des Etats on pouvait craindre que le Conseil fédéral veuille temporiser, ses premières remarques étant: «Laissez nous le temps, ne modifiez pas immédiatement la loi sur l'aide aux universités!» Mais le dossier a avancé et, dans le cadre de l'examen des divergences entre le Conseil national et le Conseil des Etats, une réelle base législative a pu être créée. Le Conseil fédéral n'a pas temporisé. Au contraire, il est allé de l'avant et, de cette manière, il donne, de manière partielle mais très satisfaisante, suite aussi à la pétition lancée par les étudiants. Nous sommes heureux de constater que le Conseil fédéral répond aux besoins urgents de logements pour les étudiants. Nous croyons que l'investissement direct de la Confédération de 20 millions pour les étudiants des Ecoles polytechniques et le crédit de 92 millions mis à disposition des cantons seront une réelle impulsion en la matière et permettront de résoudre le problème brûlant du logement des étudiants.

En ce qui concerne maintenant la relève, le constat de votre commission, selon les données du Conseil fédéral, c'est que 800 à 900 postes de professeurs seront à repourvoir pour cause de retraite d'ici à l'an 2000. C'est un chiffre très important. Il s'agit d'éviter que les candidats potentiels à ces postes disparaissent ces prochaines années du marché. Il y a un certain nombre de règles au sein des universités pour que ce qu'on appelle les corps intermédiaires, qui vont de l'assistant au professeur assistant, n'occupent pas trop longtemps les postes au sein de l'université. Il est clair aussi qu'à un certain âge quelques universitaires – charge de famille aidant, par exemple, ou revenant de l'étranger avec un bon bagage universitaire – cherchent des postes offrant une certaine stabilité. Ils risqueraient d'échapper au circuit universitaire et de ne pas être là au bon moment, pour la relève, si nous ne créons pas un certain nombre de postes intéressants au sein des universités et des Ecoles polytechniques. Le crédit qui vous est proposé permettra chaque année de proposer environ 300 postes d'assistants jusqu'à professeurs assistants.

Un point important: il ne s'agit pas seulement de maintenir dans le circuit un certain nombre de chercheurs, mais de remettre dans le circuit un certain nombre de femmes qui, pour des raisons personnelles – la plupart du temps cela concerne celles qui ont eu des enfants – ont quitté ou se sont éloignées partiellement des universités ou des Ecoles polytechniques, mais seraient, par leur capacité ou leur vocation, susceptibles de reprendre des postes universitaires. Vous savez tous que, chez les étudiants, les femmes représentent une proportion très importante, en revanche, elles sont quasi inexistantes au sein du corps professoral.

Ces 300 postes ne seront pas répartis de manière indifférente. Certes, les nominations seront de la compétence des Hautes écoles responsables, mais ces postes seront répartis en fonction du nombre d'étudiants, critère parfaitement valable. Néanmoins, sans vouloir être rigide pour chaque Haute école, dans l'ensemble, ces 300 postes, supervisés par la Confédé-

ration, devront répondre à un certain nombre de critères très précis.

J'en reviens à la promotion des femmes: un tiers au moins des postes créés à la faveur de ces mesures spéciales devront revenir à des femmes. Ensuite, les postes seront pourvus en règle générale par des candidats qui exerçaient ou exercent leur activité dans un autre établissement, dans le but de favoriser la mobilité des chercheurs et d'intensifier les contacts entre les universités, et aussi dans celui de favoriser l'intégration ou la réintégration de chercheurs qui seraient partis durant quelques années parfaire leur formation à l'étranger.

D'autre part, le titulaire devra s'engager à consacrer une portion adéquate de son temps à l'enseignement et à l'encadrement des étudiants. Il ne faut pas oublier que le nombre des étudiants est en constante croissance et qu'il faudrait pouvoir profiter de cet apport supplémentaire de 300 postes dans nos Hautes écoles pour améliorer l'encadrement. Il ne s'agit pas de mettre ces futurs candidats à des postes professoraux uniquement dans des laboratoires ou dans des bureaux pour se livrer exclusivement à la recherche. Les postes à repourvoir devront s'inscrire dans une analyse des besoins à l'échelle nationale, et cela me paraît important.

On parle beaucoup de coordination. Cela signifie ne pas faire partout la même chose, tenter de concentrer les forces et de développer des spécificités dans chaque université. Ces beaux mots et théories sont difficiles à appliquer lorsque les hommes sont en place, mais lorsque les hommes et les femmes prennent leur retraite et que l'on peut repourvoir des chaires, c'est l'occasion ou jamais de réorienter la manière d'enseigner et de faire de la recherche dans les universités, c'est l'occasion rêvée de créer des coordinations entre universités. Lorsque les personnes seront en place et que nous aurons passé cette étape de renouvellement important de 800 à 900 postes universitaires, la situation sera de nouveau stabilisée pour une vingtaine d'années. C'est dans cette décennie-là que, par le biais de mutations et surtout de nominations à la suite de mises à la retraite, la coordination pourra concrètement se réaliser. Il s'agit donc de bien analyser, à l'échelle nationale, la nomination de ces 300 éventuels futurs professeurs, objectif d'ailleurs fixé dans la loi.

Dans le cadre de cette coordination – seul point qui a véritablement donné matière à discussion au sein de notre commission – une partie de la commission reste encore sceptique sur la volonté réelle des universités cantonales de se coordonner entre elles et de coordonner leurs efforts avec les Ecoles polytechniques. Ce scepticisme s'est manifesté par une proposition de minorité que nous traiterons lors de la discussion par articles. La majorité de la commission, cependant, a estimé que la Conférence universitaire suisse avait manifesté une réelle volonté de coordination, que les progrès étaient notables et qu'ils se concrétiseraient très vraisemblablement encore mieux durant la période à venir.

C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'inciter, par des moyens légaux, à la coordination. Votre commission vous recommande à l'unanimité d'adopter les crédits et les projets de loi qui vous sont soumis.

Loeb: Für unser rohstoffarmes Land ist die Förderung des geistigen Wissens für eine erfolgreiche Zukunft von entscheidender Bedeutung – ja sie ist zukunftsentscheidend für unser Land. Die FDP-Fraktion sagt deshalb ja zu den vorgelegten Krediten A bis E. Die FDP-Fraktion möchte jedoch einmal mehr betonen, Herr Bundespräsident, dass der Frage der Koordination unter den Hochschulen noch grössere Bedeutung beizumessen ist. Die sehr hohen Bundesmittel dürfen nicht ineffizient im Giesskannenverfahren eingesetzt werden.

Der Bund hat gemäss Artikel 15 Hochschulförderungsgesetz die Pflicht zu koordinieren. Unsere Fraktion fordert, dass die eingesetzten Steuergelder effizient eingesetzt werden, dass nicht jede Hochschule alles und jedes macht, dass dort, wo der Bund Mittel einsetzt, die Planung aufeinander abgestimmt wird. Die FDP setzt grosse Hoffnung in die Arbeit der neuen Gruppe für Wissenschaft und Forschung und zählt darauf, dass Herr Professor Ursprung als deren Leiter klare Akzente

setzen wird; wie wir ihn kennen, wird er das zweifelsfrei auch tun.

Dem Minderheitsantrag Zbinden Hans in Beschluss A stimmt unsere Fraktion knapp zu, weil sie die Koordination und den effizienten Mitteleinsatz sicherstellen will. Gesamthaft gesehen unterstützen wir das Geschäft voll und ganz und zählen darauf, dass mit der Hochschulkoordination in unserem kleinen Land wirklich nun Ernst gemacht wird.

Zbinden Hans, Sprecher der Minderheit: Unser Motto gegenüber dieser Vorlage kann ich kurz zusammenfassen: Mehr Bundesbeiträge, mehr Bundesverantwortung, mehr Bundesmitgestaltung und mehr Bundeskoordination. Ich meine das nicht einfach im Sinne einer zentralistischen Bewegung. Ich spreche zuerst kurz für die Fraktion, im zweiten Teil dann zu diesem Koordinationsantrag.

Alle vier Jahre ist es dasselbe: Im Hochschulbereich wird die Bundesschatulle geöffnet, und dann erhalten die kantonalen Universitäten Unterstützungsmittel, die sie – das ist für uns völlig klar – dringend benötigen, denn im Verlaufe der letzten 15 bis 20 Jahre hat sich die Anzahl der Studentinnen und Studenten praktisch verdoppelt. Die Studienkosten für den einzelnen Studenten und die einzelne Studentin sind ebenfalls markant angestiegen. Die Kantone sind hier finanziell in einem Engpass; deshalb ist es für uns verständlich, dass sich der Bund in Zukunft mehr beteiligen will.

Der Bundesrat hat im Hochschulbereich und im Wissenschaftsbereich ein Konsultativorgan, den Wissenschaftsrat. Dieser Wissenschaftsrat kann dem Bundesrat Richtlinien für den Ausbau und die weitere Entwicklung des Hochschulwesens empfehlen.

Vor kurzem hat er eine interessante Studie verabschiedet und sie dem Bundesrat und auch uns unterbreitet: «Hochschulplatz Schweiz, Horizont 95». In dieser Studie stellt der Wissenschaftsrat ganz klar fest, dass im Bereich der binnenschweizerischen Hochschulkoordination wesentliche Lücken vorhanden sind. Ich will zwei, drei dieser Lücken kurz nennen – zum Teil sind die Probleme durch den Bundesrat auch bereits angegangen worden –: die ganz unterschiedlichen Aufnahmebedingungen für Ausländerinnen und Ausländer, für Primarlehrerinnen und Primarlehrer zum Beispiel; dann die Frage der Freizügigkeit innerhalb der Hochschulen, fachbereichsspezifisch, fakultätsspezifisch, dann zwischenuniversitär; dazu vor allem riesige Unterschiede in den Anstellungsbedingungen des Personals. Hier kann in Zukunft über Angleichungen im Bereich der Pensionskassen eine grössere Freizügigkeit angestrebt werden. Was ebenfalls wichtig ist: Die Betreuungsbedingungen an den Hochschulen sind sehr unterschiedlich. Die Quoten der Dozenten und Dozentinnen im Vergleich zu den Studentinnen und Studenten weichen stark voneinander ab. Es gibt noch Lücken, die zu füllen wären.

In diesem Bereich möchten wir den Bundesrat und die entsprechenden Gremien zwingen, für mehr Koordination zu sorgen.

Die sozialdemokratische Fraktion ist der Ansicht, dass in der gesamten Vorlage die Schwergewichte richtig gesetzt sind, dass man im Bereich der Dozentinnen und Dozenten unbedingt Nachwuchsförderung betreiben muss. Es wird in nächster Zeit eine grosse Emeritierungswelle zu konstatieren sein. Dazu kommt, dass der Mittelbau der Assistentinnen und Assistenten verstärkt werden muss. Für uns ist ganz zentral: Die Frauen müssen im Dozentinnen- und Dozentenbereich in Zukunft wesentlich stärker vertreten sein. Die angestrebte Quote 1 zu 3 – wir wissen nicht, wie schnell sie erreichbar sein wird – finden wir in Ordnung.

Das letzte: Für uns ist es ebenfalls sehr sinnvoll, dass im ETH- und Universitätsbereich für die Studentinnen und Studenten bessere Wohnmöglichkeiten geschaffen werden.

Noch schnell etwas zur Reformgeschwindigkeit innerhalb der Hochschulen: Wenn sich der Bund schon mehr engagiert, soll er unserer Meinung nach ebenfalls darauf achten, dass die anstehenden qualitativen Reformen in den Hochschulen vorangetrieben werden müssen. Hochschulen – das vergisst man immer wieder – sind in ihrer Struktur nachfeudale, spätmittelalterliche Einrichtungen. Das stellt man spätestens am Dies academi-

cus fest, wenn man die damit verbundenen Rituale beobachtet. Uns geht es darum, dass die inneren Strukturen verändert werden. Es darf nicht mehr sein, dass heute noch – vor allem im Bereich der Geistes- und Sozialwissenschaften – ein unheimlicher Individualismus gepflegt wird. Man muss die Arbeiten zum grossen Teil allein machen, Abschlüsse können nur individuell vollzogen werden. In Zukunft muss mehr kooperativ, in Gruppen gearbeitet werden; den Projektarbeiten in einzelnen Fachbereichen ist vermehrt Beachtung zu schenken. Die Frauenförderung ist hier ebenfalls wichtig, es müssen spezifische Angebote für Frauen vorhanden sein.

Zuletzt noch etwas zu denjenigen Leuten in dieser Saal, die sich für Finanzen interessieren: Es wäre interessant, wenn im Bereich der Universitäten einmal eine vergleichbare finanzielle Transparenz vorhanden wäre. Es gibt z. B. Kantone, in denen pro Kopf der Bevölkerung im Jahr 25 Franken für die Hochschule zur Verfügung gestellt werden; in anderen Kantonen sind es dagegen 900 Franken. Auch die Gelder, die über den Nationalfonds in die Universitäten einfließen, müssten von den Universitäten bei der Rechnungsablage einmal genau erfasst werden.

Ich komme zum Schluss: Angesichts der europäischen Entwicklung empfehle ich Ihnen, über den Bund die Koordination zwischen den Hochschulen voranzutreiben. Unsere Hochschulen waren über Jahrzehnte, wenn nicht über Jahrhunderte, autistische, nach innen gerichtete Organisationen, die die eigene Nabelschau pflegten. Das geht heute angesichts der wachsenden Mobilität nicht mehr.

Ich bitte Sie, unseren Minderheitsantrag zu unterstützen. Im Namen der Fraktion bitte ich Sie, auf diese Vorlage einzutreten und sie am Ende zu genehmigen.

Begrüssung – Bienvenue

Präsident: Ich habe die Ehre, eine parlamentarische Delegation aus Finnland auf der Tribüne zu begrüssen. Diese achtzehnköpfige Delegation befasst sich mit land- und forstwirtschaftlichen Problemen. Sie wird präsidiert von Frau Antila. Ich wünsche Ihnen einen angenehmen und erfolgreichen Aufenthalt in unserem Land. *(Beifall)*

Mme Paccolat: Les crédits sur l'aide aux universités s'inscrivent dans la politique d'aide aux universités que nous avons arrêtée à la session de mars dernier. Nous éviterons ainsi de répéter les principes essentiels que nous avons relevés tant lors du débat sur cette loi que sur celle des Ecoles polytechniques fédérales. Nous répondrons ainsi, Monsieur le président, à votre souci de brièveté et d'efficacité.

D'emblée, nous nous accordons avec les porte-parole des groupes politiques qui se sont déjà exprimés, pour reconnaître que les crédits proposés par le Conseil fédéral pour les quatre arrêtés, pour la période 1992–1995, sont bien adaptés aux besoins financiers et ne nécessitent aucune modification. Il est rare – cela mérite d'être relevé – que l'unanimité se fasse immédiatement en commission sur une enveloppe financière importante. Nous acceptons également l'augmentation de 6 millions pour la septième période de subventionnement 1990/1991, destinée à six institutions de recherche. En effet, l'effort consacré à la recherche mérite d'être poursuivi, et le débat de lundi sur l'encouragement à la recherche scientifique nous a déjà donné l'occasion de dire l'importance que nous accordons à la recherche universitaire.

La seule divergence dans ce débat se limite au principe de coordination. Faut-il répéter ce principe clé de la coordination dans un arrêté financier? Nous ne le pensons pas car ce principe a sa place dans une loi. Or, la loi sur l'aide aux universités, révisée en mars dernier, précise clairement à son article premier: «La Confédération favorise la mise en oeuvre d'une politique universitaire coordonnée, qui tient également compte

de la coopération internationale». Or, la Conférence universitaire suisse est chargée de ce rôle de coordination important, et elle l'assumait – précisons-le – déjà avant la modification de la loi sur l'aide aux universités. Sa mission est aussi clairement définie à l'article 13 de la loi, qui stipule bien: «sa tâche principale consiste à concrétiser la collaboration entre les universités». Toutefois, nous reconnaissons que, du fait de la souveraineté cantonale en matière d'éducation, cette politique universitaire coordonnée doit être le résultat d'un consensus. En effet, la coordination est soumise à une double contrainte: d'une part, elle ne doit pas empêcher une saine compétition entre les institutions et la recherche et, d'autre part, elle ne doit pas remettre en question la diversité régionale des universités, du fait que ce sont les cantons qui supportent l'essentiel du financement. La coordination interuniversitaire, que ce soit sous la forme de collaboration, par exemple la nomination des enseignants, ou sous la forme d'un partage des tâches, la renonciation par exemple à un domaine d'enseignement lors de la libération d'une chaire, ou sous la forme d'harmonisation, que ce soit pour la période des études ou la reconnaissance des diplômes, cette coordination s'impose par les contraintes qui sont dues à l'évolution de la politique universitaire dans le contexte européen. Aussi, nous reconnaissons le bien-fondé de la proposition de M. Zbinden mais, cependant, pour les motifs que nous venons d'évoquer, nous pensons que ce nouvel article 3bis n'a pas sa place dans un arrêté financier.

Les subventions de base de 1 793 000 francs et les subventions aux investissements de 400 millions, ainsi que les 20 millions pour les nouveaux foyers pour étudiants des Ecoles polytechniques fédérales, vont permettre de mener une politique universitaire dynamique qui réponde aux problèmes lancinants du manque de logements pour les étudiants, dont les bases légales ont été revues lors de la révision de la loi sur l'aide aux universités.

Enfin, nous souscrivons entièrement aux subventions extraordinaires de 130 millions destinées à la relève universitaire dans les universités et les Ecoles polytechniques. Le PDC avait d'ailleurs attiré l'attention du Conseil fédéral sur cette nécessité, l'an passé déjà, avec la motion de M. Iten. Cette mesure ciblée apporte une solution à la pénurie d'ingénieurs et de femmes dans les facultés et la vie scientifique en général. Cependant, soyons réalistes. Cette mesure d'encouragement à la relève universitaire des femmes ne rencontrera une réelle efficacité que si elle s'accompagne de mesures sociales et économiques qui faciliteront, comme l'a relevé le président de la commission, la conciliation de la vie familiale et de la carrière professionnelle. A moyen et long termes, le résultat dépend d'un climat économique et social propice à la réintégration professionnelle des femmes.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien vote l'entrée en matière ainsi que les cinq arrêtés tels que proposés par la commission.

Präsident: Die grüne Fraktion teilt mit, dass sie für Eintreten stimmen wird.

M. Guinand: Le groupe libéral votera les crédits de subventionnement pour l'aide aux universités 1992–1995 ainsi que les mesures spéciales en faveur de l'encouragement à la relève universitaire.

Je m'exprime ici en qualité de porte-parole du groupe libéral, mais en ma qualité de président de la Conférence des recteurs des universités suisses je rappelle mes intérêts en la matière. C'est grâce à l'adoption rapide de la nouvelle loi sur l'aide aux universités que le Conseil fédéral a présenté à temps ses propositions de crédits pour la période 1992–1995. Nous lui savons gré d'avoir respecté les délais et permis ainsi de faire coïncider la période de crédit avec la période de planification. Au moment où l'on parle avec insistance de coordination, c'est particulièrement satisfaisant.

Les crédits qui nous sont proposés aujourd'hui terminent une série impressionnante de crédits soumis à notre Parlement dans le domaine de la science, de la recherche et de la formation universitaire depuis le début de l'année. Il y a eu des crédits pour la mobilité, pour la recherche et le développement et les

programmes européens, ceux pour la recherche que nous avons votés avant hier, auxquels il faut encore ajouter les crédits déjà votés pour l'informatique et la formation permanente. L'engagement pris ainsi par la Confédération dans un domaine où la Suisse se doit d'exceller a notre pleine approbation.

Nous remercions tout particulièrement le Conseil fédéral d'avoir accepté les demandes insistantes de la Conférence universitaire suisse relatives aux subventions de base pour les universités cantonales. Des trois types de subventions prévues par la nouvelle loi sur l'aide aux universités – subventions de base, subventions aux investissements et subventions extraordinaires – ce sont évidemment les subventions de base qui sont les plus difficiles à maîtriser. Elles sont en effet destinées au fonctionnement des universités, qui n'est pas nécessairement le même d'un canton à l'autre, d'où ces demandes pressantes et réitérées de coordination et de rationalisation présentées par la Confédération. Nous y reviendrons dans un instant à propos de l'amendement à l'article 3 de l'arrêté.

Nous voudrions simplement rappeler ici que s'il paraît justifié que la Confédération agisse par le biais de subventions spéciales pour encourager le développement de secteurs universitaires déterminés et bien ciblés, il est tout aussi fondamental que les universités disposent des moyens nécessaires pour accomplir leur tâche fondamentale, à savoir donner aux étudiants la formation de base dans les domaines qu'ils ont choisis. Pour la grande majorité d'ailleurs, ce sera la seule prestation des universités. On a demandé une plus grande ouverture des universités, en particulier sur le plan de la reconnaissance des titres qui y donnent accès. Cette demande a été partiellement suivie. Elle est encouragée. Toutefois, elle a entraîné une augmentation considérable du nombre des étudiants, qui risque de se poursuivre. Par conséquent, pour pouvoir accueillir ces étudiants et leur offrir une formation de qualité, les universités se doivent de disposer des moyens nécessaires, notamment au niveau de l'encadrement. L'augmentation des subventions de base à laquelle le Conseil fédéral a consenti permettra d'atteindre ce but.

Les mesures spéciales d'accompagnement et d'encouragement de la relève universitaire nous paraissent particulièrement bienvenues. Elles s'inscrivent dans l'esprit de la nouvelle loi sur l'aide aux universités, correspondent à un besoin et permettent, ou du moins devraient permettre, d'assurer une relève de qualité. Nous approuvons la volonté du Conseil fédéral de favoriser plus particulièrement les postes occupés par des femmes. C'est indispensable, mais ce ne sera pas toujours facile dans la réalité et selon les domaines d'enseignement et de recherche concernés. C'est pourquoi nous souhaitons que le Conseil fédéral accepte d'appliquer avec souplesse les critères mentionnés à l'article 2 de l'arrêté et nous y reviendrons tout à l'heure à propos de l'amendement de M. Loeb. Le groupe libéral soutient donc la politique de subventionnement en faveur des universités cantonales et votera les différents arrêtés proposés.

Puisque M. Zbinden Hans a développé sa proposition à l'article 3bis, je me permets de faire quelques remarques quant à cette disposition. Dans le débat de la commission, je me suis abstenu au sujet de la proposition de M. Zbinden, parce que je ne voulais pas qu'en ma qualité de président de la Conférence des recteurs on puisse dire que les universités étaient opposées à la coordination, tant s'en faut. Je vous prie cependant de rejeter l'amendement proposé par M. Zbinden pour deux raisons: la première est purement juridique et je ne m'y attarderai pas. Je pense en effet qu'on ne peut pas introduire dans un arrêté simple, non soumis au référendum, une règle de droit. Deuxièmement, la disposition soumise par M. Zbinden est superflue dans la mesure où la nécessité pour les cantons universitaires d'assurer une meilleure coordination relève maintenant précisément des dispositions de la loi sur l'aide aux universités. Par conséquent, ce qui est souhaité par M. Zbinden dans l'arrêté figure déjà dans la loi sur l'aide aux universités. Je pense donc qu'il faut s'en tenir à cette loi. En outre, il me paraît difficile, dans un arrêté fédéral, que la Confédération s'adresse directement aux universités. La voie normale est la suivante: les cantons universitaires, par l'intermédiaire de la Conférence universitaire suisse.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne la coordination dont on parle abondamment il a déjà été fait beaucoup; il faudra certes encore en faire beaucoup, et cela en étroite collaboration entre les universités et les cantons universitaires dans la cadre de la Conférence universitaire suisse.

En conclusion, j'estime que coordination ne doit pas signifier uniformisation et centralisation. La Suisse a la chance d'avoir dix Hautes écoles dans différentes régions culturelles et linguistiques, chacune avec ses particularités. Il faut que ces écoles harmonisent leurs actions, évitent les doubles emplois dans un certain nombre de domaines, mais de grâce ne supprimons pas la variété qui fait la qualité de notre enseignement, au risque de ne plus avoir qu'une seule université suisse, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

Seiler Hanspeter: Die SVP-Fraktion stimmt den fünf Bundesbeschlüssen zu und bittet Sie, dasselbe zu tun.

Mit Blick auf die rasante technologische Entwicklung und auf die wirtschaftlichen Auswirkungen des europäischen Integrationsprozesses kommt dem Hochschulplatz Schweiz ganz bestimmt erhöhte Bedeutung zu. Damit die Hochschulen ihre Funktionen, z. B. als Denkplatz Schweiz, erfüllen können, müssen die entsprechenden Voraussetzungen geschaffen und die dazu notwendigen Mittel zur Verfügung gestellt werden.

Obschon die beantragten Kredite nötig und von unserer Seite aus ebenfalls unbestritten sind, erlauben wir uns doch ein paar Bemerkungen:

1. Wir erwarten, dass man den Bedürfnissen der Grundausbildung des akademischen Nachwuchses wieder vermehrt Beachtung schenkt.
2. Wir stellen fest, dass die durchschnittliche Studienzzeit im Vergleich zu anderen Ländern relativ lange dauert, d. h., dass das Alter beim Eintritt in das Erwerbsleben relativ hoch liegt. Es ist zu hoffen, dass sich die Hochschulkantone in koordinierter Arbeit und aus eigenem Interesse dieses Problems annehmen.
3. Die Zahl der Studierenden in unserem Land hat nach Aussagen von Herrn Bundespräsident Cotti im Zeitraum der letzten zehn Jahre um rund 34 Prozent zugenommen. Gleichzeitig aber hat die Zahl derjenigen, die eine nichtakademische Berufsausbildung absolvieren, stagniert oder ist sogar rückläufig.

Diese Entwicklung bereitet uns echt Sorgen. Es ist zudem eine Tatsache, dass Bundesgelder für die Sparte «Berufliche Aus- und Weiterbildung» gemäss Berufsbildungsgesetz restriktiver fliessen, in diesem Sektor also härter auf die Finanzbremse getreten wird. Ein Funktionieren und eine gesunde Entwicklung der Wirtschaft setzen aber voraus, dass man seitens des Bundes die Berufsbildung generell nicht zum «Stich-» bzw. Stiefkind verkommen lässt. Eine interdepartementale Zusammenarbeit und eine umfassende – nicht eine sektorielle – Betrachtungsweise tun unseres Erachtens not. Ich hoffe, dass man sich bei dieser Betrachtungsweise des beruflichen Nachwuchses im akademischen und nichtakademischen Bereich nicht zweier verschiedener Brillen bedient.

Zum Minderheitsantrag Zbinden Hans: Koordination ist unter Hochschulen in einem so kleinen Staat eine absolute Selbstverständlichkeit, sie müsste es mindestens sein. Das Hochschulförderungsgesetz hat ja solche Aufgaben vorgeschrieben. Wir hoffen, dass man diese Aufgaben gemäss Hochschulförderungsgesetz auch wahrnimmt und dass es deshalb nicht nötig sein wird, in den Beschluss A nochmals eine solche Bedingung einzubinden.

Kuhn: Ich kann mich relativ kurz fassen, nachdem die LdU/EVP-Fraktion diesen Milliarden-Bundesbeschlüssen wohlgenügt ist und in den Kommissionsverhandlungen keine Widersprüche aufgetaucht sind.

Entgegen dem letzten Geschäft der Kommission für Wissenschaft und Forschung mit den umstrittenen Beiträgen an die Förderung der Forschung sieht unsere Fraktion die Notwendigkeit eines verstärkten Engagements des Bundes zugunsten der kantonalen Hochschulen, sollen diese nicht in eine Finanzmisere schlittern. Real gesehen haben nämlich die

Grundbeiträge des Bundes an die Hochschulen in den letzten Jahren nicht zu-, sondern abgenommen. Die Hochschulkantone können ihre bereits erheblichen Ausgaben für die Bildung nicht beliebig erhöhen, und die Nichthochschulkantone wollen oder können ihre Beitragsleistungen nicht weiter steigern. Trotzdem müssen sich die Hochschulen aber in den nächsten Jahren neuen Aufgaben, einer rasanten technischen Entwicklung und weiter wachsenden Studentenzahlen stellen. Dabei darf – und darüber sind wir uns wohl alle einig – die Qualität des Hochschulplatzes Schweiz keine Einbusse erleiden.

Als weiteres Problem kommt in naher Zukunft hinzu, dass in unserem Lande die aussergewöhnlich hohe Zahl von etwa 800 Dozenten in den Ruhestand treten wird. Der rasche Ausbau des Lehrkörpers in den sechziger und siebziger Jahren an den zehn schweizerischen Hochschulen hat diesen altersbedingten Exodus von Professoren zur Folge. Allein die ETH Zürich mit gegenwärtig 287 Professorenstellen – darunter übrigens bloss drei Frauen – muss in den nächsten vier Jahren nicht weniger als 66 Professoren ersetzen. Durch neue Stellen sollen nun qualifizierte Nachwuchsteile bei der Stange gehalten und zur Fortsetzung ihrer akademischen Laufbahn ermuntert werden. Dabei wird ein Teil der Mittel für die Erhöhung des Frauenanteils im Lehrkörper eingesetzt werden. Das ist gut so, zeigt doch eine Studie, dass auf der Ebene der Hochschulen die Eintritte von Frauen annähernd gleich hoch sind wie die der Männer, umgekehrt aber von 100 Lehrstühlen lediglich etwa deren drei mit einer Frau besetzt sind. Ob das Ziel einer Ein-Drittel-Frauenquote erreicht werden kann, wird die Zukunft zeigen. Es spielen noch andere Momente wie gesellschaftliche, soziale und biologische bei dieser Frage mit.

Unsere Fraktion begrüsst ebenfalls die ansehnlichen Investitionsbeiträge und Verpflichtungskredite an neue Wohnheime für Studierende. Sie sieht darin eine konsequente Weiterführung der unlängst beschlossenen Förderung des studentischen Wohnens.

Bei Bundesbeschluss A stimmt unsere Fraktion der Minderheit Zbinden Hans zu. Sie ist der Meinung, dass mit den grosszügigen Zahlungen des Bundes der verbindliche Wunsch zur Koordination zwischen den Hochschulen verbunden sein darf.

Ich bitte Sie, den fünf Bundesbeschlüssen zuzustimmen.

M. Cotti, président de la Confédération: M. Guinand a certainement raison lorsqu'il constate que le Parlement aura voté cette année «une série impressionnante de crédits dans le secteur de la formation et de la recherche». Il a cité les engagements en partie nouveaux de la Confédération dans le cadre de la mobilité, d'un élargissement constant de notre collaboration européenne, et aussi l'engagement quantitatif croissant. Vous avez constaté, quelques minutes avant minuit il y a quelques jours, ce que signifie le fait de doubler les crédits de la recherche pour la prochaine période. Aujourd'hui aussi, la Confédération propose, après des périodes de ralentissement, une augmentation importante, même en pourcentage, des crédits qu'elle dispense aux universités cantonales. Cela m'incite à souligner pour commencer qu'avec les crédits définitifs votés aujourd'hui le Conseil fédéral entend donner une importance réelle aux problèmes qui concernent la formation et la recherche, il sait pertinemment que de ce secteur dépendront largement le futur et le bien-être du pays tout entier.

J'ajoute que, M. Guinand le rappelait, des problèmes de coordination sont posés au sujet desquels je m'exprimerai plus tard. Importance capitale donc de ces sujets, et je vous invite lorsque vous débattrez de problèmes financiers importants à ne pas oublier quelles auront été les priorités données par le Parlement quelques semaines auparavant. Je pense que tout ce qu'on dispense ici aux universités cantonales répond à des exigences strictes et certaines. Depuis les années septante, on a constaté au niveau de la formation universitaire des évolutions quantitatives et qualitatives impressionnantes.

Je vous en cite quelques-unes: d'un côté, la situation dans les universités, sur le plan des conditions d'encadrement, donc de ce qu'on appelle en allemand «das Betreuungsverhältnis», c'est-à-dire la proportion du nombre d'étudiants par rapport

aux enseignants. Pensez que depuis 1981 les étudiants ont augmenté dans nos universités de quelque 34 pour cent, tandis que le nombre des enseignants n'a augmenté que de 6 pour cent, d'où des locaux en partie suroccupés et un taux d'encadrement qui devient de plus en plus insupportable. Pensez aux évolutions qui s'annoncent à court terme au niveau du corps enseignant. On a actuellement quelque 2400 professeurs d'université en Suisse. Un quart d'entre eux prendra sa retraite avant l'an 2000. Pensez quels problèmes de relève se poseront. On peut d'ores et déjà constater qu'une partie non négligeable des successeurs devra arriver de l'étranger, ce qui est en soi tout à fait sain, mais cela ne nous dispense pas de prévoir les mesures nécessaires pour essayer d'assurer davantage de relève aussi à l'échelon national.

Il y a toute une série de nouvelles tâches que l'évolution technologique, en particulier, impose à nos universités. C'est l'ensemble de cette vision qui nous pousse à vous proposer une augmentation importante des crédits aux universités.

En ce qui concerne les subventions de base, l'augmentation sera, pour la période toute entière, de 44 pour cent, donc de 11 pour cent par année, ce qui modifie une tendance – je l'ai déjà dit – qui était négative dans les deux périodes précédentes. Cela est absolument nécessaire.

La construction de foyers d'étudiants est un sujet qui a été très souvent évoqué ici. Cet élément met actuellement beaucoup d'étudiants dans des situations difficiles. Il faut donc investir davantage dans ce domaine. La requête des associations estudiantines, mais également du Parlement, trouve une réponse dans le message. Nous allons attribuer 92 millions de francs pour la réalisation de nouveaux foyers d'étudiants auprès des sièges universitaires cantonaux et 20 millions de francs supplémentaires pour la réalisation de foyers d'étudiants parallèles aux Ecoles polytechniques.

Je vous ai parlé également de la relève qui pose des problèmes tels qu'il faut tout entreprendre pour la favoriser. Bien sûr, nous ne pouvons pas la provoquer par un arrêté fédéral, mais nous pouvons créer des données financières qui, par le biais des impulsions, permettent, autant que possible, d'améliorer les conditions de cette relève, par la création de postes d'assistants, de maîtres de cours, de professeurs-assistants, et, grâce au financement de ces postes par la Confédération, on devrait être à même de faciliter l'accès aux jeunes à la carrière académique et de les y encourager. J'ajouterai encore qu'une place importante doit être accordée aux femmes dans ce secteur. Nous avons actuellement une sous-représentation impressionnante des femmes au niveau du corps professoral universitaire; il faut améliorer cette situation, raison pour laquelle le Conseil fédéral désire attribuer une quote-part d'un tiers aux femmes dans ce secteur. Je ne suis pas du tout favorable aux mesures formelles de ce genre, mais il est indispensable, face aux difficultés de recrutement de personnel féminin, d'établir un quota, même si cela peut poser des problèmes d'ordre administratif, voire bureaucratique. Nous entendons fixer strictement ce tiers, et nous faisons appel aux secteurs concernés pour répondre favorablement à ce sujet. Au-delà de cette nécessité absolue d'une plus forte représentation féminine, Monsieur Guinand, je partage votre thèse selon laquelle dans les autres secteurs, beaucoup de flexibilité devra être déployée quant à la réalisation des conditions indiquées pour assurer cette relève.

Vous avez parlé, Monsieur Zbinden, de la nécessité de la coordination. Je me suis déjà exprimé plusieurs fois à ce sujet. La coordination universitaire est une exigence fondamentale, que nous ressentons de plus en plus, surtout lorsque notre regard dépasse nos frontières et se dirige vers le secteur européen. On parle à ce sujet d'un espace éducatif européen qui devrait être créé, et nous constatons combien nous sommes en retard dans ce domaine.

Je dois ajouter ici, à l'attention de M. Loeb, que la coordination peut se faire sur les bases de la nouvelle loi sur l'aide aux universités. Je tiens à souligner que les possibilités offertes par cette loi seront exploitées intégralement par le Conseil fédéral dans sa future politique, et le professeur Ursprung ici présent sait très bien que c'est l'un des mandats essentiels qui ont été

confiés au Groupement de la science et de la recherche. Mais j'ajoute que les moyens légaux sont relativement faibles et que – cela doit être une fois de plus souligné – la responsabilité de la coordination incombe essentiellement aux cantons et aux universités cantonales, les deux Ecoles polytechniques devant bien sûr s'insérer dans ce vaste programme.

Là, il ne faut pas tricher. Les compétences universitaires principales se trouvent auprès des cantons et il est vain, Monsieur Loeb, de demander à la Confédération des interventions que la constitution réserve à cette haute fonction cantonale qui est la fonction universitaire, voire généralement la fonction éducative. Si notre fédéralisme veut donc avoir un sens – et c'est bien dans l'intention du Conseil fédéral de le réaffirmer, je l'ai répété mille fois –, il s'agit pour les cantons d'assumer cette fonction de coordination avec toutes les conséquences qu'elle entraîne dans le cadre d'une tâche nationale, celle éducative qui est réservée essentiellement à leur compétence. J'ajoute pourtant que pour ce qui a trait à la compétence fédérale – et la nouvelle loi nous donne quelques moyens supplémentaires – nous allons exploiter jusqu'au bout les possibilités offertes par ces moyens.

J'en arrive à la conclusion: priorité décisive voulue par le Conseil fédéral, admise selon votre attitude bienveillante d'aujourd'hui par le Parlement aux problèmes de l'éducation et de la recherche, volonté de couvrir complètement ces sujets jusqu'à l'habitation estudiantine et jusqu'au problème de la relève, voilà la vision nouvelle et, me semble-t-il, cohérente du Conseil fédéral dans ce secteur décisif pour le pays.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

A. Bundesbeschluss über die Kredite nach dem Hochschulförderungsgesetz in den Jahren 1992–1995 (achte Beitragsperiode)

A. Arrêté fédéral relatif aux crédits actroyés selon la loi sur l'aide aux universités pour la période de 1992–1995 (huitième période de subventionnement)

Titel und Ingress, Art. 1–3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1–3

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 3bis (neu)

Antrag der Kommission

Mehrheit

Ablehnung des Antrages der Minderheit

Minderheit

(Zbinden Hans, Allenspach, Borel, David, Haering Binder, Herzog, Kuhn, Schmidhalter, Uchtenhagen)

In Anlehnung an die vom Schweizerischen Wissenschaftsrat zuhanden der Bundesbehörden erstellte Studie «Hochschulplatz Schweiz, Horizont 1995» haben die Hochschulträger bis Ende Beitragsperiode ein umfassendes Koordinationskonzept zu entwickeln, das anschliessend innert nützlicher Frist in Zusammenarbeit mit dem Bund zu realisieren ist.

Art. 3bis (nouveau)

Proposition de la commission

Majorité

Rejeter la proposition de la minorité

Minorité

(Zbinden Hans, Allenspach, Borel, David, Haering Binder, Herzog, Kuhn, Schmidhalter, Uchtenhagen)

Conformément à l'étude élaborée par le Conseil suisse de la science pour les autorités fédérales «La place universitaire suisse, Horizon 1995», les universités sont appelées à prépa-

rer, avant la fin de la période de contributions, une conception globale de coordination, qui devra ensuite être réalisée dans le plus bref délai, en collaboration avec la Confédération.

Fierz, Berichterstatter: Die Kommission hat den Minderheitsantrag Zbinden Hans mit Stichtscheid des Präsidenten, also sehr knapp, abgelehnt, und zwar aufgrund folgender Überlegungen: Die Koordination im Hochschulbereich ist, wie der Bundespräsident dargelegt hat, eine kantonale Aufgabe; sie wird durch die Schweizerische Hochschulkonferenz und insbesondere über die Hochschulplanungskommission wahrgenommen. Es ist eine freiwillige Leistung; es geschieht auf diesem Gebiet nicht nichts. Ich habe hier den letzten Bericht der Hochschulplanungskommission, die alle Fragen, die wir jetzt besprochen haben, die Leistungen, die Probleme, die noch zu lösen sind, darlegt; es geschieht dort also etwas. Der Bund hat eine Koordinationsfunktion und eine Koordinationskompetenz ausschliesslich im kleinen Bereich der Investitionsbeiträge an die Hochschulen, nicht hingegen bei ordentlichen Grundbeiträgen; das sind von den über 2 Milliarden Franken, die wir jetzt sprechen sollen, lediglich 400 Millionen Franken. Dort muss der Bund koordinieren, und er tut es auch. Die Koordination unter den Hochschulen kann verschiedene Formen annehmen. Dies kann die Zusammenarbeit zwischen Hochschulen sein, z. B. Doppelprofessuren an ETH und Uni. Es kann zweitens die Aufgabenteilung sein; nicht jede Universität braucht ein Pharmazieinstitut, aber auch dort hat die rein kantonale Zusammenarbeit im Kanton Bern eine Lösung gebracht. Die dritte Art der Koordination ist die Harmonisierung: Zum Beispiel die Massnahmen im Bereich der Mobilität, sei es innerhalb der Schweiz, oder sei es in Europa. Auch hier haben wir grosse Fortschritte gemacht.

Man kann zwar verlangen, dass ein umfassendes Koordinationskonzept entwickelt wird, aber die Forderung wird an die falsche Adresse gerichtet. Wir können in einem Kreditbeschluss nicht gut Dinge verlangen, wenn der Adressat nicht richtig kompetent ist. Es ist also ein formeller Grund, der die Kommission mit knapper Mehrheit zur Ablehnung des Antrags bewogen hat. Inhaltlich sind wir uns einig: Es muss koordiniert werden.

In der Kommission gab es noch das rechtliche Bedenken von Professor Guinand, dass man in einen Finanzierungsbeschluss nicht eine solche Bedingung einbringen könne. Wir haben das durch das Bundesamt für Justiz abklären lassen. Es wurde uns gesagt, da wir mit dem Minderheitsantrag keine gesetzliche, allgemein gültige Norm für alle Zukunft verlangen, sondern nur einen einmaligen Bericht im Rahmen dieses Finanzierungsbeschlusses, könne man das so laufen lassen, es seien keine juristischen Einwände dagegen zu erheben. Die Kommission empfiehlt mit knapper Mehrheit Ablehnung dieses Antrags. Wenn Sie ihn annehmen, ist aber daraus auch kein Schaden entstanden.

M. Borel, rapporteur: La commission était partagée moitié moitié sur la proposition de minorité et les deux rapporteurs étaient aussi d'avis divergents. L'essentiel des groupes politiques représentés dans la commission se partageaient aussi entre un camp et l'autre. Sur le fond, l'unanimité de la commission est réunie sur la coordination. La majorité de la commission a été convaincue d'abord pour des raisons légales. Ces raisons ont déjà été évoquées en commission et confirmées par l'avis de droit des «juristes de la couronne». Il s'agit d'un arrêté de financement qui n'est pas soumis au référendum facultatif. Donc, il n'est pas possible d'instaurer une norme de droit dans un tel arrêté.

Ensuite, sur le plan légal, cette proposition est inutile car les efforts de coordination figurent dans la loi sur l'aide aux universités votée récemment. Il n'y a pas lieu de répéter dans un texte législatif une norme qui figure ailleurs. Enfin, pour des raisons pratiques, la Confédération possède de nombreux moyens de pression pour favoriser cette coordination, ne serait-ce que le crédit d'encouragement à la relève, ne serait-ce que l'octroi des crédits aux investissements. La bonne volonté des universités cantonales est là, raison pour laquelle la majorité vous invite à refuser la proposition de la minorité de M. Zbinden Hans.

Präsident: Herr Zbinden hat den Antrag der Minderheit in der Eintretensdebatte begründet.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit

64 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit

47 Stimmen

Art. 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

116 Stimmen
(Einstimmigkeit)

B. Bundesbeschluss über Sondermassnahmen zur Förderung des akademischen Nachwuchses in den Jahren 1992–1995

B. Arrêté fédéral instituant des mesures spéciales visant à encourager la relève universitaire durant les années 1992–1995

Titel und Ingress, Art. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag Loeb

Bst. d

d. der Stelleninhaber in der Regel vorwiegend

Art. 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition Loeb

Let. d

d. Le titulaire exerce ou exerçait en règle générale la majeure partie

Einleitung, Bst. a–c, e

Introduction, let. a–c, e

Angenommen – Adopté

Bst. d – Let. d

Loeb: Bei Beschluss B ergibt sich ein Problem, das wir in der Kommission zu wenig erkannt haben. Es geht um folgendes: In Artikel 2 sind kumulativ Voraussetzungen zur Förderung des akademischen Nachwuchses genannt, und zwar eine ganze Anzahl von Voraussetzungen für die Auszahlung der Bundesleistung. In Artikel 3 wollen wir – mit Recht – einen Drittel der Mittel der gesamten Förderungsmassnahmen für Frauen einsetzen. Ich finde das sehr gut und ein erstrebenswertes Ziel. Jetzt habe ich aber das Gefühl, dass es ausserordentlich schwierig sein wird, diese Förderungsmassnahmen für Frauen durchzuführen, wenn wir kumulativ alle Punkte stur anwenden. Insbesondere ergibt Buchstabe d von Artikel 2 Probleme, in welchem die Mobilität verlangt wird. Er verlangt, dass der Stelleninhaber, der gefördert werden soll, «vorwiegend an einer anderen Hochschule tätig ist bzw. war». Das

wird mit Garantie zu grossen Schwierigkeiten führen, wenn es sich um eine berufstätige Mutter handelt. Aus diesem Grunde schlage ich Ihnen eine flexiblere Lösung vor, indem das Wort «in der Regel» eingeschoben wird.

Helfen Sie mit, eine Lösung zu finden, die nicht bereits bei der Gesetzgebung zu einem Vollzugsnotstand führt. Stimmen Sie deshalb meinem Antrag zu, denn wir sollten wirklich schauen, dass wir Förderungsmassnahmen beschliessen, die später durchführbar sind, und wir dürfen nicht bereits bei der Gesetzgebung in einen Vollzugsnotstand kommen; es wäre eine Totgeburt, es stünde nur auf dem Papier und könnte nicht durchgeführt werden. Es braucht in Artikel 2 Buchstabe d etwas mehr Flexibilität. Mein Antrag ermöglicht sie.

M. Guinand: Je voudrais appuyer la proposition de M. Loeb et remercier le président de la Confédération d'avoir dit tout à l'heure qu'il acceptait l'application avec une certaine souplesse des conditions d'octroi des prestations en faveur de l'encouragement à la relève. Nous approuvons la proposition de M. Loeb en ce qui concerne le critère de la mobilité. Il ne faudrait pas que le cumul des critères fixés à l'article 2 ne permette pas d'atteindre le but recherché. Dans la mobilité inter-universitaire suisse que nous avons votée, vous avez aussi accepté, Monsieur le Président de la Confédération, une certaine souplesse lorsque les critères n'étaient pas nécessairement réalisés. Nous souhaitons qu'ici aussi, tant pour le critère de la lettre b que pour celui de la lettre d, une certaine souplesse puisse intervenir.

Fierz, Berichterstatter: Der Antrag lag der Kommission nicht vor. Aber wenn wir den Antrag jetzt sehen, müssen wir uns tatsächlich sagen, dass wir diesen Gesichtspunkt vergessen haben, dass wir Herrn Loeb recht geben müssen, dass wir andernfalls hier in Schwierigkeiten geraten. Wir müssen generell immer wieder sagen, dass alle unsere Karrierestrukturen und Arbeitsbedingungen für die Frauen, auch für die wiedereinsteigenden Frauen, eine Behinderung sind. Es ist alles für Männer eingerichtet, für welche daheim ihre Frauen sorgen. Wir müssen in all diesen Fragen beweglich sein und den Frauen die Möglichkeit geben, dass sie wiedereinsteigen können. Ich glaube, die Kommission hätte mit überwiegender Mehrheit oder beinahe einstimmig diesen Antrag unterstützt, aber ich kann jetzt nur für mich sprechen. Ich empfehle Unterstützung.

M. Borel, rapporteur: Je ne peux pas parler au nom de la commission, M. Loeb n'ayant pas présenté sa proposition en commission. Personne n'a été attentif à la contradiction éventuelle qu'il pourrait y avoir entre les critères figurant dans cet arrêté. Il est clair en tout cas que pour l'encouragement à la carrière professorale de la gent féminine, ces deux critères pourraient être opposés. On imagine tout à fait le cas d'espèce suivant: une femme avec enfants a gardé un certain contact avec une université; elle a peut-être depuis quelque temps un poste d'assistante à temps partiel; ses enfants ayant grandi, elle envisage de s'impliquer plus dans la recherche et l'enseignement; on ne peut pas exiger d'elle, dans le cas de ce programme pour la relève, de déménager alors que ses enfants seraient encore scolarisés, ce serait l'empêcher à nouveau, par un autre critère, d'avoir des chances dans la carrière universitaire.

Mais, l'application souple de l'arrêté tel que la demande M. Loeb devrait, à mon avis, être limitée à cet unique cas, parce qu'il ne faudrait pas non plus encourager à rester ceux qui, par exemple des assistants, des chefs de travaux, etc. – et c'est souvent le cas – sont élevés dans le cocon d'un institut et qui y demeurent, qui sont les chouchous de quelques professeurs, tout prêts à leur succéder. Je crois qu'il faut favoriser les échanges entre universités, obliger les futurs enseignants dans les universités à aller voir ailleurs ce qui s'y passe.

M. Cotti, président de la Confédération: Comme je le disais avant – je le confirme, Monsieur Guinand – l'application des conditions indiquées à l'article 2 doit être souple et élastique, cela va de soi. Je peux donc approuver la proposition de M. Loeb.

Au contraire, je tiens à signaler que pour ce qui a trait au pourcentage de femmes, l'article 3 est absolument impératif. Il s'agit ici de respecter le tiers et cette norme du tiers n'est sujette à aucune souplesse.

Abstimmung – Vote
Für den Antrag Loeb

87 Stimmen
(Einstimmigkeit)

Art. 3–6
Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates
Proposition de la commission
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
Für Annahme des Entwurfes

104 Stimmen
(Einstimmigkeit)

C. Bundesbeschluss über Sondermassnahmen zur Förderung des akademischen Nachwuchses im ETH-Bereich in den Jahren 1992–1995

C. Arrêté fédéral instituant des mesures spéciales visant à encourager la relève universitaire dans le domaine des EPF durant la période de 1992–1995

Titel und Ingress, Art. 1, 2
Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2
Proposition de la commission
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
Für Annahme des Entwurfes

103 Stimmen
(Einstimmigkeit)

D. Bundesbeschluss über Massnahmen zur Verbesserung der Wohnsituation der Studierenden der Eidgenössischen Technischen Hochschulen in den Jahren 1992–1995

D. Arrêté fédéral instituant des mesures propres à améliorer la situation du logement des étudiants des Ecoles polytechniques fédérales

Titel und Ingress, Art. 1, 2
Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2
Proposition de la commission
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
Für Annahme des Entwurfes

98 Stimmen
(Einstimmigkeit)

E. Bundesbeschluss über die Aenderung des Bundesbeschlusses vom 6. Oktober 1989 über die siebte Beitragsperiode nach dem Hochschulförderungsgesetz

E. Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant la septième période de subventionnement selon la loi sur l'aide aux universités

Titel und Ingress, Ziff. I, II*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, ch. I, II*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

101 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

90.411

Motion des Ständerates**(Bühler)****Koordinierte Drogenpolitik****Motion du Conseil des Etats****(Bühler)****Politique coordonnée de la drogue***Wortlaut der Motion vom 2. Oktober 1990*

Der Bundesrat wird beauftragt, den eidgenössischen Räten eine Revision des Betäubungsmittelgesetzes und allenfalls weiterer gesetzlicher Bestimmungen mit den folgenden Zielsetzungen vorzuschlagen:

1. in Zusammenarbeit mit den Kantonen den Einstieg in Drogenkonsum und Drogenabhängigkeit durch umfassende prophylaktische Massnahmen, insbesondere durch entsprechende Hilfe an Eltern, Lehrer, Ausbilder und an die Jugendlichen selbst sowie durch Reduktion des Drogenangebots, zu vermindern;
2. die Betreuung von Drogenabhängigen mit dem längerfristigen Ziel der Drogenabstinenz und Wiedereingliederung in Gesellschaft und Arbeitswelt zu verstärken;
3. den Kampf gegen alle Formen des Drogenhandels wirksam zu intensivieren;
4. die internationale Zusammenarbeit zur Bekämpfung von Produktion und Handel mit Drogen auszubauen.

Ausserdem sollen verschiedene in der politischen und öffentlichen Diskussion um die Drogenpolitik häufig verwendete Begriffe klar definiert werden.

Texte de la motion du 2 octobre 1990

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une révision de la loi fédérale sur les stupéfiants et éventuellement des autres dispositions légales en la matière afin d'atteindre les objectifs suivants:

1. limiter, en collaboration avec les cantons, la consommation de la drogue et la dépendance par des mesures prophylactiques générales, en particulier par une aide appropriée aux parents, aux enseignants, aux éducateurs et aux jeunes eux-mêmes, ainsi que par la réduction de l'offre de drogue;
2. prendre soin des personnes dépendantes en vue de les faire parvenir à long terme à une abstinence totale et de les réintégrer dans la société et dans le monde du travail;
3. intensifier la lutte contre toutes les formes de commerce de drogue;
4. développer la collaboration internationale en vue de lutter contre la production et le commerce de la drogue.

De plus, il y a lieu de définir clairement certaines notions souvent évoquées dans les discussions politiques et publiques portant sur la lutte contre la drogue.

Frau **Spoerry** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Am 13. März 1990 reichten Ständerat Bühler und Nationalrat Zwingli gleichlautende Motionen ein, in denen sie eine Revision des Betäubungsmittelgesetzes verlangten. In seiner Stellungnahme beantragte der Bundesrat, die Motion Bühler in ein Postulat umzuwandeln, da eine Gesetzesrevision nicht zwingend sei, um die angestrebten Ziele zu erreichen. Die Motion wurde am 2. Oktober 1990 mit 16 zu 1 Stimmen vom Ständerat angenommen.

Am 24. Juni hörte die Kommission mehrere Fachleute aus verschiedenen Regionen und verschiedener Richtung sowie zwei ehemalige Drogenabhängige zu Drogenproblemen an. Die Fachleute unterstrichen nachdrücklich, dass es eine einzige gute Lösung für die Bewältigung der Probleme nicht gebe. Die Anhörung zeigte, dass die schweizerische Drogenpolitik über keine klare Konzeption verfügt und Widersprüche aufweist. Darüber hinaus existiert zwischen Bund und Kantonen und zwischen den Kantonen selbst keine Koordination. Des weiteren waren sich alle Experten einig, dass bestimmte Massnahmen ohne internationale Koordination nur schwer ergriffen werden können.

Aus den Beratungen in der Sitzung vom 21. August 1991 ergab sich klar, dass künftig auf Bundesebene eine zusammenhängende Drogenpolitik formuliert werden muss. Es ist notwendig, eine Konzeption auszuarbeiten und Ziele festzulegen. Es muss angestrebt werden, die bestehenden Widersprüche zu beseitigen und mit den Kantonen zusammenzuarbeiten.

Die Kommission hat bereits am 22. November 1989 in Zusammenhang mit der parlamentarischen Initiative Rechsteiner (87.232) eine Motion angenommen, die den Bundesrat beauftragt, dem Parlament so schnell wie möglich eine Revision des Betäubungsmittelgesetzes im Bereich der Drogenbekämpfung zu unterbreiten. Der Nationalrat hat die Motion am 26. September 1990 überwiesen; die Kommission des Ständerates hat den gleichen Antrag am 16. August 1991 gestellt. Die Nationalratskommission hatte mit ihrer eigenen Motion keinen bestimmten Weg in der Drogenpolitik vorgeschlagen, sondern den Entscheid über die zu wählende Stossrichtung bewusst dem Bundesrat überlassen, wobei dieser die Ergebnisse der Vernehmlassung zum Drogenbericht berücksichtigen soll. Daraus ergab sich die Frage, wie die Motion Bühler zu interpretieren sei, da sie in ihrem Punkt 2 gewisse Optionen vorwegzunehmen scheint. Wenn sie in einem weiten Sinne interpretiert wird, dürfte sie die laufenden Bemühungen im Bereich der Prävention und der Forschung, einschliesslich die kontrollierte Drogenabgabe während einer Versuchsphase, nicht gefährden. Die Kommission erachtet diese weite Interpretation als notwendig.

Ein wichtiger Punkt der Motion ist für die Kommission auch die Notwendigkeit einer Klarstellung der im Zusammenhang mit Drogenfragen verwendeten Begriffe. Die Auseinandersetzung mit der Drogenproblematik zeigt, dass unterschiedliche Interpretationen vorkommen, was die politischen Entscheide erschwert.

Mme **Spoerry** présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Le 13 mars 1990, M. Bühler, conseiller aux Etats, et M. Zwingli, conseiller national, ont déposé une motion identique demandant la révision de la loi fédérale sur les stupéfiants. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a proposé de transformer la motion Bühler en postulat car une réforme de la législation n'est pas indispensable pour atteindre les buts visés. Cette motion a été acceptée par 16 voix contre 1 au Conseil des Etats le 2 octobre 1991.

Lors d'une audition le 24 juin 1991, la commission avait déjà entendu plusieurs experts de différentes régions et de différentes tendances ainsi que deux anciens toxicomanes sur les problèmes de la drogue.

Les experts ont expressément souligné qu'il n'existe pas une bonne et unique solution assurant la résolution du problème. L'audition a montré que la politique de la drogue en Suisse n'a

Hochschulförderung. Kredite 1992-1995

Aide aux universités. Crédits 1992-1995

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	12
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.040
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.10.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1791-1799
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 346

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.